



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N° AT2026 - 341

RÉGLEMENTANT À TITRE TEMPORAIRE LE STATIONNEMENT, DU 9 AU 11 RUE PAULINE KERGOMARD SUR LE PARKING À TAVERNY, SUR L'ÉQUIVALENT DE CINQ PLACES DE STATIONNEMENT DU LUNDI 15 JUIN AU MERCREDI 15 JUILLET 2026.

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants,

Vu le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

Vu le code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, ses articles R. 417-9 et R. 417-10,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la délibération n° 2010-208DST03 du conseil municipal du 26 novembre 2010 portant approbation du règlement de la voirie de la commune de Taverny,

Vu le règlement de la voirie communale,

Vu l'arrêté n°2026-043 du 13 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à M. Baptiste LAMARCA, 1^{er} adjoint au Maire délégué aux Bâtiments, aux Travaux, aux Espaces publics, à la propreté urbaine et à l'Insertion professionnelle,

Vu l'arrêté n° AT2026-340 en date du 20 mai 2026, portant autorisation d'occupation du domaine public temporaire, à titre onéreux, sis du 9 au 11 rue Pauline Kergomard sur le parking à Taverny (95150), au profit de la société « F.R.T », sur l'équivalent de cinq places de stationnement, dans le cadre de travaux qui consistent en la reprise de l'étanchéité dû aux infiltrations d'eau dans les parkings souterrains, du lundi 15 juin au mercredi 15 juillet 2026,

Considérant que la société « F.R.T » est autorisée à occuper le domaine public, sis du 9 au 11 rue Pauline Kergomard sur le parking à Taverny, sur l'équivalent de cinq places de stationnement, du lundi 15 juin au mercredi 15 juillet 2026 ;

Considérant qu'à ce titre, il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement, sis du 9 au 11 rue Pauline Kergomard sur le parking à Taverny, sur l'équivalent de cinq places de stationnement du lundi 15 juin au mercredi 15 juillet 2026 ;

Publication le :

Notification le :

28/05/2026

afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des opérations, du lundi 15 juin au mercredi 15 juillet 2026 ;

Considérant qu'en conséquence, cette occupation du domaine public entraîne une interdiction temporaire du stationnement, sur l'équivalent de cinq places de stationnement, sis du 9 au 11 rue Pauline Kergomard sur le parking à Taverny, du lundi 15 juin au mercredi 15 juillet 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer le stationnement au droit de l'intervention, afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le stationnement sera donc interdit de manière temporaire, sis du 9 au 11 rue Pauline Kergomard sur le parking à Taverny sur l'équivalent de cinq places, du lundi 15 juin au mercredi 15 juillet 2026, sauf services de secours, services de police et services publics.

Article 2 :

Pour permettre l'exécution des travaux, le stationnement sera donc interdit, de manière temporaire, au droit du chantier, sis du 9 au 11 rue Pauline Kergomard sur le parking à Taverny sauf pour les engins de chantier de l'entreprise F.R.T.

Article 3 :

Comme défini en l'article 1^{er}, le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route (articles R. 417-9 et suivants).

Tout véhicule ne respectant pas ces interdictions pourra faire l'objet d'un enlèvement au sens des dispositions du code de la route (article L. 325-1 et suivants).

Article 4 :

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place des totems destinés à neutraliser lesdites places de stationnement et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5 :

Le centre technique municipal de Taverny procédera à la livraison des totems. **Il appartient au bénéficiaire de neutraliser les places de stationnement et d'afficher le présent arrêté sur l'un des totems pour information auprès des automobilistes.**

Article 6 :

Madame le Maire, Monsieur le commissaire divisionnaire et Monsieur le chef de la police municipale de Taverny sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation à : la société F.R.T, cars Lacroix, syndicat Tri-Action, service communication, SDIS95, police municipale.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune et inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 20 mai 2026



**Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,**

Baptiste LAMARCA